

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025 à 20h30**

Etaient présents :

MM. Christophe BLANCHET, Guillaume DUVAL, Ronan LAIGNEL, Elie MARCHAND, Olivier PAZ (Maire, Président de la séance), Pascal ROUZIN et Yves SAVEY,
Mmes Marylin BIOCHE, Catherine CLAUDEL, Sylvie DUPONT, Francine LELIÈVRE, Catherine MARION, Delphine MEON et Christiane PALAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Clémence GOARIN a donné pouvoir à M. Ronan LAIGNEL
M. Julien MORCEL a donné pouvoir à Mme Delphine MEON
M. Yves MOREAUX a donné pouvoir à M. Yves SAVEY

Secrétaire de séance : Mme Christiane PALAIN

Octobre Rose : remise de chèque à la ligue contre le cancer

Monsieur le Maire remercie Mme Sylvie DUPONT pour l'organisation du week-end rose qui a été une réussite en termes de dons.

Mme Sylvie DUPONT indique que s'agissant de la 10^{ème} édition d'octobre rose, la commune a décidé de mettre en place un week-end rose comprenant la course Run in Rose, la marche rose et un thé dansant qui a été moins fréquenté. Un nombre important de dons a été collecté.

Mme Sylvie DUPONT remercie M. Ronan LAIGNEL et M. Marc MANGIN pour l'organisation de la Run in Rose, M. Jean-Paul LECACHEUR et l'ensemble des bénévoles pour leur présence lors de la manifestation.

Mme Sylvie DUPONT remet le chèque de 14 563 € à Mme Noémie MORACE, représentante départementale de la Ligue contre le cancer.

Mme Noémie MORACE remercie la commune de Merville-Franceville Plage pour son investissement. Chaque don permet d'assurer l'ensemble des missions de la ligue contre le cancer : soutenir et financer la recherche, accompagner les patients et les aidants, promouvoir le dépistage.

Mme Sylvie DUPONT indique que la soirée de clôture d'octobre rose aura lieu jeudi 27 novembre prochain à partir de 19h en salle polyvalente.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité. Il faut revoir la division parcellaire sur les DIA du compte-rendu.

Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation.

Décision n°04/2025 portant mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule communal (tracteur GT 965 CE) au club nautique de Merville-Franceville.

Monsieur le Maire explique que cette décision a été prise dans le cadre d'une prévision de la cession gratuite au club nautique car la remontée des bateaux a déjà commencé.

Décision N°05/2025 portant mandat spécial pour le 107^{ème} congrès des maires. Cette décision permet le remboursement des frais des élus au congrès. L'UAMC prend en charge les frais de Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire donne ensuite lecture des dernières DIA signées dont la liste est ci-dessous :

Recensement DIA 2025

Numéro d'enregistrement	Situation du bien	Parcelle	Nature du bien	Prix de vente	Date de signature	Signataire
DIA 2025-00035	3 impasse des Rus	AO 182	Maison	635 000€	11/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00036	8/6 Avenue de Paris	AR 471	Maison	210 000 €	11/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00037	5/7/9 Boulevard Edouard Wattier	AA 113	Appartement + parking + cave	441 000 €	11/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00038	3 Avenue Houdart	AA 157	Terrasse	20 000 €	11/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00039	10 Route d'Escanneville	AE 48	Chalet - Lot 6	210 000€	11/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00040	3 avenue de Bayeux	AR 08	Maison	408 000 €	11/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00041	6 allée Robert Schuman	AK 107	Maison	80 000€	11/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00042	20 avenue Alexandre de Lavergne	AO 65	Maison	464 000€	19/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00043	7 avenue des Barges	AC 221	Maison	745 000€	19/09/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00044	29 rue des Tadornes	AI 135	Maison	370 000 €	17/10/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00045	24 boulevard Kennedy	AA 262	Maison	655 000 €	13/11/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00046	45 avenue de Caen	AA 204	Maison	930 000 €	13/11/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00047	69 route de Cabourg	AC 509	Maison	300 000€	13/11/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00048	23 avenue du Havre	AA 233	Maison	234 500 €	07/11/2025	Monsieur PAZ
DIA 2025-00049	23bis avenue du Havre	AA 232	Maison	185 000 €	10/11/2025	Monsieur PAZ

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de recrutement des agents recenseurs, désignation d'un coordonnateur et modalités de rémunérations

Monsieur le Maire indique que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population. À ce titre, il est proposé au Conseil de désigner un coordonnateur communal pour préparer et coordonner l'enquête de recensement, de créer 6 emplois d'agents recenseurs répartis sur les différents districts et de fixer leur rémunération.

Le coût global pour la commune s'élève à environ 10 000 € avec une dotation de l'Etat à hauteur de 5900 €. La commune a reçu actuellement 10 candidatures, le recrutement aura lieu le 25 novembre 2025. Leur rémunération s'élèvera à environ 1000 € nets pour la période du 2 janvier au 14 février 2026, journées de formation incluses.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'une opération très importante pour la commune et qu'un bon recrutement est nécessaire. Il cite la commune d'Houlgate où le nombre d'habitants a diminué considérablement à 1700 habitants après le recensement de 2019 pour revenir à 2180 en 2022. Les conséquences seront importantes, notamment sur le nombre de conseillers communautaires puisque ce sont les chiffres de 2019 qui vont prévaloir. Le nombre de conseillers communautaires sera faible alors qu'il s'agit de la 2^{ème} commune en matière d'apports fiscaux.

La commune de Merville-Franceville comptait 4 conseillers communautaires en 2017, 3 en 2020, et à nouveau à 4 en 2026.

Monsieur le Maire rappelle donc l'importance pour le coordonnateur communal d'assurer un suivi semaine après semaine des agents recenseurs.

M. Pascal ROUZIN indique que cela aura aussi un impact sur la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Mme Delphine MEON ajoute que l'adressage est réalisé à 98% sur la plateforme MAPEO mais qu'il reste quelques rues, notamment dans les Hauts du Colombier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Léa VREL, agent de la collectivité, en tant que coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. La coordonnatrice bénéficiera d'une compensation financière via le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

- De créer, en application de l'article L. 332-23, 1° du code général de la fonction publique, 6 emplois non permanent d'agent recenseur sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (14/35e) rémunérés sur la base du premier échelon, indice majoré 366, du 02 janvier au 14 février 2026, journées de formation incluses.

- Les agents recenseurs recevront un montant brut forfaitaire de 100 euros correspondant aux frais de déplacements.

- D'inscrire au budget principal de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant.

- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire indique qu'en raison du report d'un recrutement, le temps de travail défini par délibération au mois de juillet doit être modifié. Il laisse la parole à M. Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des ressources humaines.

M. Pascal ROUZIN indique qu'il s'agit d'un ajustement sur le poste d'aide en cuisine qui est annualisé. L'agent est arrivé le 31 octobre sur un poste vacant.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois et de créer des postes en accroissement temporaire nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (29,24/35e) créé par la délibération n°2025/32 du conseil municipal du 10 juillet 2025 à compter du 24 novembre 2025.
- De créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 24 novembre 2025.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

FINANCES

Admission en non-valeur

M. le Trésorier principal signale qu'il ne lui est plus possible de recouvrir des titres de recettes pour un montant total de 1 598,55 € et demande l'admission en non-valeur de ces créances.

Il s'agit de 7 titres de cantine/garderie à hauteur de 135,59 € et d'un titre pour un salarié qui avait été payé avant son abandon de poste à hauteur de 1462,96 €.

M. Pascal ROUZIN indique aux conseillers que les indicateurs comptables de la commune sont plutôt bons et que c'est un gage de qualité pour la prochaine équipe municipale.

Mme Francine LELIEVRE indique que le CCAS peut verser des aides exceptionnelles pour les administrés qui ont des difficultés à régler les frais de cantine ou de garderie.

Considérant la demande de la trésorerie relative aux créances irrécouvrables, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur au compte 6541 les créances irrécouvrables pour un montant de 1598,55€ sur le budget ville.

Garantie d'emprunt pour la construction d'une brigade de gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la délibération N°2022-78 la commune s'est portée candidate pour l'accueil d'une brigade de gendarmerie.

Par courrier du 22 décembre 2023, Monsieur le ministre de l'Intérieur notifiait à la commune l'aboutissement de cette candidature par l'inscription du projet de création d'une nouvelle gendarmerie à Merville-Franceville sur la liste des projets qu'il a agréés et dont la programmation est envisagée à court terme. Le 1er juillet 2024, une dizaine de militaires ont pris leurs fonctions dans le bâtiment rénové sis au 37 route de Cabourg de façon provisoire.

Parallèlement, un travail a été entrepris afin de déterminer les conditions administratives et foncières de la construction d'une brigade de gendarmerie.

Par délibération N°2025-41 du 11 septembre 2025 le conseil municipal approuvait la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'emprise proposée au ministère pour l'aménagement de la future brigade s'étend sur les parcelles AN 106, 105, 0005 et 0003. Une réserve foncière est constituée sur la partie nord de la parcelle AN 0005. Un scénario d'aménagement d'entrée de ville a été proposé par un cabinet d'architecture paysagère afin d'établir les conditions de sécurité de l'entrée de ville et de conserver une continuité avec l'urbanisation existante, garantissant ainsi la cohérence avec l'environnement et la préservation du cadre de vie. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en réunion publique le 08 mars 2025.

À ce stade, le projet prévoit :

Pour le secteur gendarmerie :

- Bâtiment bureaux : entre 150 et 200 m² en rez-de-chaussée,
- Bâtiments techniques (garage, magasin) : environ 100 m²,
- 5 places de stationnement public situées sur l'emprise de la caserne mais en dehors de la clôture,
- 5 places de service

Pour le secteur de logements :

- 10 logements : 2 T3 (70 m²) / 5 T4 (88 m²) / 3 T5 (106 m²) - soit une surface habitable totale d'environ 953 m²,
- Un minimum de 16 places de stationnement pour les familles.

Monsieur le maire explique qu'à défaut d'une maîtrise d'ouvrage par la collectivité, le décret du 26 décembre 2016 permet la réalisation par un organisme HLM de ce type d'équipement. Ce montage juridique prévoit qu'en contrepartie du portage de l'opération, la commune soit garante des emprunts réalisés par l'opérateur HLM, ce qui lui confère un droit de regard sur la réalisation du projet. Le bailleur social est maître d'ouvrage du projet, et en finance le coût de construction contre le paiement d'une redevance annuelle revalorisable par la gendarmerie pour l'occupation des locaux.

Ce montage est entériné par la signature d'une convention tripartite entre la commune, le bailleur social et la direction des finances publiques (Etat locataire). Il suppose également la cession des terrains nécessaires à la construction à l'organisme HLM.

La commune a rencontré les deux principaux bailleurs sociaux afin d'évoquer la construction de la brigade de Merville-Franceville. Il ressort de ces échanges que le bailleur Partélios est le plus à même de porter l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un emprunt important : 12 000 €/m² à multiplier par 1400 m² avec les prestations de sécurisation soit un total d'environ 4 000 000 €. Jusqu'alors, à notre connaissance, il n'y a jamais eu de mobilisation d'une garantie suite à une défaillance des bailleurs sociaux.

Une délibération devra être prise ultérieurement compte tenu du plan de financement et des contrats de prêts fournis par Partélios.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'une garantie de la totalité de l'emprunt réalisé par Partélios habitat pour la construction d'une brigade de gendarmerie à Merville-Franceville,
- Que cet engagement de principe, pour devenir pleinement contraignant, devra être réitéré par une délibération ultérieure du conseil municipal au vu du plan de financement et des contrats de prêts fournis par Partélios,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Convention de cession à titre gratuit d'un bien communal

Monsieur le Maire indique que par convention du 10 octobre 2025, la commune a mis gratuitement à disposition du club nautique le tracteur New Holland immatriculé GT 965 CE pour lui permettre d'assurer la manutention des bateaux pour la période hivernale. Cette convention conclue pour une durée de deux mois prendra fin le 14 décembre prochain.

Il explique que le précédent tracteur du club nautique était un don de la commune il y a une trentaine d'années. Il était abîmé et la commune devait en changer. Le Club nautique en a l'utilité pour la remontée des bateaux car la commune ne pouvait pas le faire en régie.

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt local en soutenant l'activité nautique associative participant à l'animation et à l'économie du territoire communal, que le club nautique s'engage à utiliser le tracteur uniquement pour les besoins de ses activités, à l'exclusion de tout usage privé ou commercial, et que la valeur nette comptable du bien acquis en 2000 est nulle, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la cession à titre gratuit du tracteur New Holland immatriculé GT 965 CE au club nautique,
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de cession à titre gratuit telle qu'annexée à la présente et tout document afférent à cette cession.

DSP

Rapport annuel 2024 de la DSP pour l'exploitation du minigolf et du bassin d'apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pascal ROUZIN, Maire-adjoint en charge des DSP pour qu'il présente le rapport d'activité de la société titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du minigolf et du bassin d'apprentissage.

M. Pascal ROUZIN indique que la DSP a été signée en 2012 pour 15 ans. Celle-ci a été rallongée de 7 mois pour qu'elle puisse se terminer après la saison.

Conformément aux engagements de la commune, des investissements nouveaux ont été effectués et les biens existants rénovés. L'exercice comptable 2024 est en net recul par rapport à 2023, notamment à cause d'une météo défavorable et d'une conjoncture morose. Le bilan est en forte baisse, 55 000 € en moins par rapport à 2023. Le chiffre d'affaires est également en forte diminution (baisse des ventes brasserie et augmentation des recettes mini-golf): 279 000 € en 2024 alors qu'en 2023 il s'élevait à 372 000 €.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité présenté.

Rapport annuel 2024 de la DSP pour l'exploitation du marché d'approvisionnement

M. Pascal ROUZIN indique que la délégation de service public du marché d'approvisionnement a été signée le 1^{er} mai 2020 pour 12 ans. Celle-ci a été attribuée à la SAS Géraud et associés qui est devenue « les fils de Mme Géraud ». Les principales activités commerciales sont les suivantes : gestion des halles, marchés couverts et découverts, évènements spéciaux, stationnement payant. La commune conserve la charge et la responsabilité de l'entretien des marchés. Le résultat d'exploitation 2024 est déficitaire de 12 817 € mais il a toujours été déficitaire depuis 2020 (56 000 € sur les cinq premières années de la DSP).

Monsieur le Maire trouve que les tarifs sont trop élevés pour les commerçants.

M. Pascal ROUZIN informe les conseillers que la redevance s'élève à 5000 € avec en plus une redevance qui couvre le remboursement de la Halle. L'emprunt sera terminé à la fin de la délégation.

Il ajoute qu'une rencontre est prévue au sujet des tarifs.

M. Christophe BLANCHET informe les conseillers qu'en raison du marché, la route est fermée à partir de l'avenue de Lisieux ce qui est à revoir. Le marché est le plus souvent cantonné au nord de l'avenue de Caen.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité présenté.

LOCAUX COMMUNAUX

Règlement de mise à disposition de salles communales dans le cadre de campagnes électorales

Monsieur le Maire indique que la commune est sollicitée pour la mise à disposition de salles communales afin de tenir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions. Les élections imposent donc la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Considérant la nécessité d'encadrer les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents

demandeurs sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter de mettre à disposition à titre gratuit des différents candidats ou leurs représentants la salle polyvalente pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections dans les conditions suivantes :
 - Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard 3 semaines avant la tenue de la réunion projetée,
 - Chaque liste candidate ayant justifié de sa qualité peut bénéficier de deux prêts gratuits avant le premier tour de scrutin et d'un prêt gratuit entre les deux tours,
 - La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée,
 - Ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

Convention de mise à disposition temporaire en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques

Monsieur le Maire rappelle le contexte. La société EDMP ROUEN projette la construction d'une Résidence de Tourisme de 112 chambres sur un terrain sis rue Planquette, cadastré section AC numéro 216. Un arrêté de permis de construire a été délivré le 27 janvier 2023, reçu en préfecture le 31 janvier 2023. Des fouilles archéologiques avec la Direction régionale des affaires culturelles ont été effectuées sans poser de problèmes mais un signalement a été fait à la DREAL car il s'agissait d'un terrain en bord de mer donc avec une étude spécifique à réaliser.

Une étude de la faune et de la flore a été effectuée dans le cadre de ce projet sur la période de mai à octobre 2022 et a révélé l'existence de différentes espèces protégées (plante Veronica et lézards des murailles) sur le terrain d'assiette du projet, nécessitant alors le dépôt d'un dossier de demande de dérogation espèces protégées avec des propositions de mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser). Dans ce contexte, la société EDMP-ROUEN s'est rapprochée de la commune afin de trouver une zone pouvant accueillir, à titre de compensation, une partie des espèces présentes sur le foncier dont les espaces de vie pourraient être dégradés ou détruits dans le cadre de la réalisation du Projet.

La Commune a identifié et proposé de fixer cette zone au projet d'aménagement de l'espace de biodiversité qui doit être créée dans le cadre l'opération d'aménagement de la future brigade de gendarmerie sur les parcelles AN 5, 105, 106 et 111 pour une superficie de 3141m². L'idée est de mettre à disposition ce terrain afin de mettre en place des mesures et de recréer le biotope des espaces. Il s'agit de réaliser un suivi écologique précis avec un terrain entouré de ganivelles et de panneaux. Ce partenariat, sous forme de convention de mise à disposition temporaire, pourrait être conclu pour une durée de 20 ans. La somme versée à la commune en contrepartie de la mise à disposition du terrain est de 31 410 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire en vue de la mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques avec la société EDMP ROUEN
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention d'objectifs relatives à l'organisation des interventions musicales en milieu scolaire

Monsieur le Maire indique que les interventions musicales en milieu scolaire doivent faire l'objet d'une convention tripartite avec l'éducation nationale et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge. Ce dispositif a pour objectif de favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre pour les enfants du territoire et à prix raisonnable.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention pour les années scolaires 2025-2026 à 2027-2028.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information sur le nouveau classement sanitaire de la plage et l'interdiction de pêche à pied

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Préfecture a pris un arrêté d'interdiction de pêche de loisirs à Merville-Franceville. Des problèmes de pêche massive ont eu lieu il y a une vingtaine d'années avec les pêcheurs professionnels. Un mode de fonctionnement avait été trouvé : du lundi au vendredi pour les professionnels et le week-end pour la pêche loisirs.

Les analyses sur lesquelles l'Etat s'appuie doivent être examinées par le service idoine de NCPA car l'Etat a demandé à la communauté de commune de traiter les sorties de stations d'épurations avec un traitement « UV » sur 12 mois et non pas seulement pendant la saison. Cela représente un coût de plusieurs milliers d'euros. Les résultats seraient apparemment moins bons. Un recours gracieux puis contentieux sont à envisager car la pêche loisir est gratuite traditionnellement et représente un atout pour la commune.

Monsieur le Maire s'interroge sur le fait d'être classé AAA sur les 4 mois d'été pour la baignade et d'être classé insalubre ensuite pour la pêche aux coquillages. Apparemment, le seuil est plus bas pour les coquillages ingérés même si l'eau est parfois bue en baignade.

Calendrier des foires à tout

Mme Francine LELIEVRE présente les propositions de foires à tout retenues par la commission des associations en charge de les analyser :

Vendredi 1er mai 2026	Dimanche 26 juillet 2026	Dimanche 23 août 2026
Boulevard Kennedy	Place Camille Blaisot	Avenue de Paris
Cœurs de Materville	Raid Tolkien	Don du Sang
A P E Ecoles		Détente Francevillaise
		Handball

Date des prochains conseil municipaux

- Jeudi 11 décembre 2025
- Mardi 03 février 2025. Il s'agira d'un budget à minima.

Monsieur le Maire indique que la prise de commandant de la nouvelle major aura lieu le mardi 2 décembre sur la commune. La population est invitée et les élèves de CM2 seront également présents.

Mme Sylvie DUPONT présente la nouvelle saison culturelle :

- Vendredi 21 novembre 2025 : spectacle musical : les cousins jumeaux à 20h en salle polyvalente ;
- Vendredi 19 décembre 2025 : Chorale de noël : trois p'tites notes à 20h à la chapelle des dunes ;
- Dimanche 25 janvier 2026 : danse folklorique : Malva Ukraine à 15h en salle polyvalente ;
- Vendredi 6 février 2026 : concert : tribute Jean-Jacques Goldman à 20h en salle polyvalente ;
- Jeudi 9 avril 2026 : Théâtre comédie : Le diner de cons à 20h en salle polyvalente ;
- En mai (date à finaliser) : théâtre de rue : la vraie vie des pirates à la Redoute.

La communauté de communes a versé une subvention pour les ateliers créatifs et les rencontres d'auteur.

Monsieur le Maire félicite Mme Sylvie DUPONT pour la tenue de la saison culturelle depuis plusieurs années.

M. Christophe BLANCHET s'interroge sur la distribution de flyers annonçant la saison.

Mme Sylvie DUPONT répond que les flyers sont disponibles à France Services, la bibliothèque et l'office de tourisme.

M. Christophe BLANCHET ajoute qu'il faudrait également en distribuer chez les commerçants et dans les lieux de passage comme le gymnase.